

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le projet déposé devra :

- comporter des **éléments lumineux** et idéalement inclure diverses sources de lumière ;
- être chaleureux et réussir à « réchauffer » le centre-ville en hiver, **combattre l'effet hivernal** et le froid par la lumière et réussir à transmettre une **énergie positive** aux festivaliers ;
- être **esthétique, moderne, nouveau** et **innovateur** sans être froid ou vide de sens ;
- susciter une ou plusieurs **émotions** en touchant les gens. Les émotions universelles qui nous intéressent sont : le bonheur, la joie, l'attirance, la peur, la surprise, la passion, l'amour... ;
- idéalement contenir des éléments **humoristiques** ;
- être **facile** et **rapide à comprendre** par un public nombreux et de **tous âges** (1 à 100 ans)
- être original, surprendre et **impressionner** ;
- être participatif et **engageant**, et inclure une certaine forme d'interaction avec le public ;
- être **inclusif** pour le public et éventuellement **immersif** ;
- s'adresser en simultané à une **foule nombreuse**, à une masse critique de festivaliers ;
- pouvoir être installé à l'extérieur, à ciel ouvert et être conçu pour résister aux **conditions hivernales extrêmes** : neige, pluie, poids de la glace, gel et dégel rapides, grandes variations de température, vent, etc. ;
- être inédit, **simple** et ludique ;
- **respecter le budget** alloué (sans quoi il sera automatiquement rejeté) ;
- proposer des façons créatives afin de **maximiser** le budget alloué ;
- possiblement offrir le bon dosage entre haute technologie (*high tech*) et moyens traditionnels plus rudimentaires (*low tech*) ;
- être réfléchi et conçu en cohérence et en **adéquation avec le site** imposé ;
- avoir été évalué consciencieusement quant à sa **faisabilité** et sa réalisation sur le **site** imposé ;
- maximiser l'**efficacité** de l'installation lumière grâce à un volume impressionnant, permettant ainsi de démontrer son **ampleur** ;
- démontrer que l'utilisation des matériaux et des équipements qui seront installés dans l'espace disponible est **efficace, pertinente** et qu'elle permet la maximisation des ressources et du budget ;
- inclure une description **concrète** et documentée quant à la nature des moyens techniques envisagés pour sa réalisation ;
- idéalement tenir compte des paramètres de développement durable, utiliser des énergies renouvelables et être efficace du point de vue énergétique et, dans la mesure du possible, écoresponsable.

LE PROJET DÉPOSÉ DEVRA TENIR COMPTE DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET LÉGAUX SUIVANTS :

- Il sera réalisé et produit par le concepteur, qui en assumera la responsabilité artistique, technique et financière.
- Il ne peut inclure aucun emprunt à d'autres œuvres protégées appartenant à un tiers à moins qu'un contrat de licence valide existe à cet effet.
- Le concepteur devra s'assurer de posséder tous les droits intellectuels, droits d'auteur, droits de production, de distribution, de reproduction, de représentation publique, de communication au public par voie de télécommunications, d'Internet, et droits de suite, liés à son projet.
- Le projet ne contiendra rien qui puisse porter atteinte à la vie privée, à l'image ou à la réputation de quiconque.
- Le projet ne contiendra aucune violation ou usurpation de droits d'auteur, de conception et autres droits corporels et incorporels.
- **ILLUMINART** et le concepteur détiendront conjointement la propriété intellectuelle du projet ainsi que la propriété physique et tout droit de propriété matérielle dans le projet incluant, entre autres, les éléments de décor, les accessoires et les œuvres incorporés, s'il y a lieu, à l'exception du matériel loué ou emprunté à des fournisseurs, de manière exclusive, perpétuelle et irrévocable ainsi que tous droits d'exploiter le projet dans tous territoires, de quelque façon incluant sans limitation de la présenter, la louer, d'en réaliser une captation audio ou vidéo, transmettre cette captation par voie de télécommunications à toutes fins promotionnelles, publicitaires, ou autres, sur tout média et sur toutes plateformes, de développer des produits dérivés basés sur le projet, l'associer à des biens ou services dans le cadre de commandites ou autres étant entendu qu'en aucun cas **ILLUMINART** ou le concepteur ne pourront produire ou faire produire un second exemplaire physique identique du projet sans l'approbation préalable écrite des co-producteurs.
- **ILLUMINART** se réserve le droit d'obtenir des types de parrainage ou commandite afin de permettre la présentation du projet. De tels types de parrainage peuvent englober un certain nombre d'avantages qui sont accordés aux commanditaires y compris, mais non limitativement, de l'affichage sur le site (bannières), l'activation de commandites sur le site, l'identification promotionnelle, les mentions dans la publicité et l'organisation d'événements spéciaux. Le titre du projet, des photos de l'installation, ainsi que le nom ou la photo de concepteurs pourraient être associés directement à un commanditaire ;
- Le projet devra idéalement pouvoir voyager, être adaptable sur d'autres sites pour exploitation ultérieure.
- Le coût de redéploiement de l'installation devra être le plus bas possible en cas d'exportation.

- Le projet devra tenir compte des contraintes d'adaptabilité et de logistique dans un contexte d'exportation (transport, type de matériaux, location ou achat d'équipement, type d'électricité...).
- Dans le cadre de l'exploitation du projet, lorsqu'un mandat de production délégué pour la réinstallation du projet est prévu, **ILLUMINART** s'engage à offrir au concepteur de façon prioritaire l'octroi d'un contrat de service pour agir comme producteur délégué pour la réinstallation du projet à des conditions à négocier entre les parties à ce moment.
- Les installations doivent respecter les normes de fabrication et de construction temporaire dans l'espace public de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), notamment quant à la solidité et au type de matériaux utilisés.
- Le matériel électrique utilisé doit impérativement être sécurisé et non accessible par le public.
- Tous les branchements et dispositifs électriques devront comprendre une mise à la terre, devront être équipés d'un disjoncteur différentiel de fuite à la terre (DDFT) et se conformer aux normes du code canadien de l'électricité (CCE). Les composantes et matériaux électriques devront être dûment homologués par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- Le projet devra avoir été révisé et approuvé par un ingénieur compétent aux frais du concepteur. Une lettre et des plans signés par l'ingénieur devront être remis aux responsables d'**ILLUMINART** avant la construction et la mise en place sur le site.
- Les systèmes et composantes électroniques fragiles, non protégés, de fabrication artisanale, sont à proscrire.
- Les sites, notamment, mais non limitativement, le sol, les immeubles, les murs, les lampadaires, le mobilier urbain devront être préservés intacts et rester indemnes de toute modification ou altération.
- Le projet et les installations techniques qui y sont liées devront inclure des dispositifs de protection contre les intempéries.
- Le projet devra tenir compte du fait que, malgré la surveillance qui sera exercée par le service de sécurité de l'événement, des actes de vandalisme sont possibles.
- Les installations ne devront en aucun cas entraver la circulation du public ni gêner de quelque manière que ce soit les riverains.
- Les concepteurs devront considérer qu'en milieu urbain, l'obscurité totale est impossible.
- Le montage et le démontage des installations devront être conçus pour être rapidement et facilement exécutés sans faire appel à des moyens techniques onéreux, tout en respectant le budget prévu.
- Les dépassements budgétaires qui pourraient se produire lors de la réalisation, du mon-

tage, de l'opération ou du démontage sont à la charge du concepteur.

- Le concepteur devra prévoir, à ses frais, un plan d'entretien en accord avec l'échéancier de diffusion de l'événement. Le concepteur sera responsable des raccords techniques et de l'entretien de l'œuvre dès son installation sur le site jusqu'au démontage complet. Le plan d'entretien devra inclure, sans limitation, le remplacement des pièces défectueuses et l'assistance technique durant l'événement.
- Seuls le déneigement, la surveillance du site, l'électricité, le pavoisement explicatif du projet, le pavoisement spécifique à l'événement et à ses commanditaires ainsi que la signalisation de l'événement sont à la charge d'**ILLUMINART**.
- Les matériaux, les équipements techniques, les aménagements, les structures, le cachet de création, le personnel de montage, l'opération, l'entretien, le démontage et autres dépenses de production liées spécifiquement au projet sont à la charge du concepteur.
- Outre la météo ou autres situations exceptionnelles et incontrôlables, l'installation lumineuse devra être fonctionnelle au moins 90 % du temps. Si des problèmes techniques persistent plus de 10 % du temps de représentation, une pénalité sera imposée. Si le problème persiste et que l'installation n'est pas fonctionnelle durant une trop grande période, un remboursement sera exigé au concepteur.